RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 11215
Numéro SIREN : 572 091 817
Nom ou dénomination : DEROCHE

Ce dépôt a été enregistré le 22/01/2021 sous le numéro de dépôt 9207

2100922301

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE PARIS

1, Quai de la Corse
75198 Paris cedex 04
0 891 01 75 75

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
PROCES VERBAL DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : DEROCHE

Numéro RCS : 572 091 817
Numéro Gestion : 2013B11215

Forme Juridique : Société anonyme

Adresse : 3 AV DU PDT WILSON
75016 PARIS

Numéro du Dépôt : 2021R009207 (2021 9223)

Date du Dépôt : 22/01/2021

- Type d'acte : Procès-verbal du conseil d'administration
Date de l'acte : 16/05/2019
Décision 1 : Nomination de directeur général

fait à Paris, le 22 janvier 2021

LPS7582585

RM: 16/05/2019 : OG

DEROCHE

11-17 av de l'Epi d'Or, BP60020 94801 Villejuif cedex-Tél : 01 45 18 40 40 Fax : 01 43 96 99 37 / FR46 572091817
APE 4639B / N° INT 613 003 S.A au capital de 588.915 € / SIRET 572 091 817 000039 R.C.S PARIS / FR-BIO-01
IBAN: FR76 1010 7003 4800 6220 2755 416 BIC: BREDFRPPXXX / Agrément sanitaire 94-076-022

1B11215

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 16 MAI 2019

L'An deux mil dix-neuf,
Le jeudi seize mai,
A neuf heures,

Les Administrateurs de la société DEROCHE se sont réunis en Conseil, à Villejuif (94800), 11-17 avenue de l'Epi d'Or, sur convocation de son Président.

Assistent à cette réunion :
Monsieur THIEFFRY Alain
Madame CARRETTÉ Elisabeth née RIGAUD Eliane, en qualité de Représentant Permanent de la société HOLDING WILSON

Monsieur Philippe CHOLET, est absent et excusé.

Monsieur Alain THIEFFRY, président du conseil d'administration et Directeur général, ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour :

- Nomination de Monsieur Max BLANQUER en qualité de Directeur Général
- Pouvoirs pour les formalités

Monsieur THIEFFRY expose aux membres du Conseil d'Administration la nécessité de nommer Monsieur Max BLANQUER Directeur Général aux fins de l'assister et de lui déléguer ses pouvoirs, pour permettre de réaliser les actes et engagements concernant la société en cas d'absence.

Greffe du tribunal de commerce de Paris
Acte déposé le :
22 JAN. 2021
Sous le N° : 00920

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

PREMIERE DECISION

- De nommer, pour une durée illimitée, Monsieur MAX BLANQUER, né le 11 janvier 1969 à Thouars, de nationalité française, demeurant 110, rue Filliette Nicolas Philibert à Rueil-Malmaison (92500) ;

- La rémunération de Monsieur BLANQUER fixée au contrat reste inchangée.

AT

Monsieur Max BLANQUER déclare par avance accepter le mandat qui vient de lui être confié et satisfaire l'ensemble des conditions nécessaires à son exercice.

Monsieur Max BLANQUER déclare également avoir pris connaissance des statuts de la Société préalablement au présentes et notamment des obligations qui sont attachées à l'exercice du mandat social de directeur général, en particulier à l'article 16 et 17 des statuts.

En outre, le Conseil d'administration décide, en application de l'article 17 des statuts de la Société, de fixer des limitations aux pouvoirs du directeur général et précise, à cet égard, que les opérations et décisions suivantes devront impérativement faire l'objet d'une autorisation préalable du Président :

1- Toute création de société ou de toute autre entité et toute création de fonds de commerce ;
2- Toute prise de participation dans tout type de société ou dans toute autre entité, toute acquisition de fonds de commerce ou d'élément 'actif immobilisé, ainsi que toute prise en location-gérance de fonds de commerce (ou autre forme d'exploitation de fonds) ;
3- Tout acte de disposition, quel qu'en soit la forme (cession, apport, etc.) de toute entité, de tout élément d'actif immobilisé, de tout fonds de commerce, ainsi que mise en location gérance d'un fonds de commerce (ou autre forme d'exploitation de fonds) ;
4- Toute décision de participation à une opération entraînant une transmission universelle de patrimoine de l'une au moins des parties à l'opération ;
5- La conclusion de tout accord de joint-venture ou de partenariat stratégique ;
6- L'engagement de toute dépense d'investissement, d'acquisition ou de désinvestissement d'actifs hors budget annuel pour un montant supérieur à 100.000 Euros ;
7- Tout octroi, ou renouvellement de sûretés réelles ou personnelles, ou de tout engagement hors bilan, supérieur à 100.000 Euros.
8- La conclusion de tout contrat exceptionnel, ne relevant pas de la marche courante des affaires, ou engageant la Société pour une durée supérieure à un an, ou ayant une portée financière supérieure à 100.000 Euros ;
9- La conclusion de tout contrat relatif directement ou indirectement aux droits de propriété intellectuelle et industrielle de la Société ;
10- Toute opération ou décision relative à un contentieux, ou une procédure judiciaire ou administrative (notamment en matière fiscale ou sociale) impliquant, en demande ou en défense, la Société, non prévue au budget annuel ;
11- Tout recrutement, licenciement, ou modification substantielle du contrat de travail de tout cadre ;
12- Toute mise en place ou modification de tout plan d'intéressement, d'épargne d'entreprise, d'abondement, d'attribution générant une charge annuelle ;
13- Toute modification de la politique d'assurance et notamment toute souscription, modification ou résiliation d'une police d'assurance ;
14- Toute opération ou décision susceptible d'entraîner un manquement à des engagements contractuels ;
15- Tout nouvel endettement (y compris relatif à un crédit-bail immobilier) moyen ou long terme excédant 50.000 Euros par exercice, ainsi que tout remboursement anticipé de toute dette financière supérieur à 50.000 Euros ;

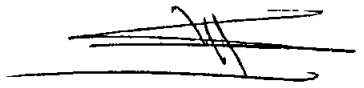
AT

16- Toute opération ou décision affectant les modalités d'échelonnement, d'amortissement ou de remboursement de tout emprunt ;
17- La conclusion de tout accord transactionnel mettant un terme à un différend (en matière sociale, commerciale, etc.) dont le montant est supérieur à 50.000 Euros.

DEUXIEME DECISION

Le Conseil d'Administration décide de conférer tous pouvoirs à tout porteur d'un original des présentes pour effectuer ou faire effectuer les formalités de publicité afférentes à la décision qui précède.

Le 12/01/2021
Copie certifiée conforme à l'original



Alain THIEFFRY
P.D.G.